PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL, Mmes BERGANTZ, ROISEUX**, Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, BONGERT, LAMIOT-DRAY, MANABRE-GOUEZOU, ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, JOST, HILBERT, MAGNÉ, MUESSER, RAUX, RENO**ULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:/

Etaient absents : Mme **GROS**

Secrétaire : Monsieur Bernard ALISSE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Mise en place des commissions municipales et désignation des membres
- Composition de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation des membres de la Caisse des Écoles
- Désignation des délégués au Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette (SIASY)
- Désignation du délégué local du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Représentation de la commune au SICTOM de la Région de Rambouillet
- Adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE
- Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- Indemnité de fonction du maire et des adjoints
- Formation du jury d'assises – année 2015– tirage au sort en séance publique à partir de la liste électorale
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard ALISSE est désigné secrétaire de séance.

2014-20- MISE EN PLACE DE LA COMMISSION TRAVAUX ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer la commission travaux
DESIGNE membres de la commission travaux :

Sylvie ROISEUX
Valérie ALLEAUME
Thierry RAUX
Thierno RENOULT

Pascal HILBERT
Stéphane JOST

2014-21- MISE EN PLACE DE LA COMMISSION FINANCES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer la commission finances
DESIGNE membres de la commission finances :

Jean-Pierre MOREL
Yves MAGNÉ
Anne BERGANTZ
Myriam SANTERNE

2014-22- MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer la commission information - communication
DESIGNE membres de la commission information – communication :

Martial GOUSSARD
Myriam SANTERNE
Laure BONGERT
Sylvie ROISEUX
Jean-Pierre MOREL
Anne BERGANTZ

2014-23- MISE EN PLACE DE LA COMMISSION URBANISME – ENVIRONNEMENT – HABITAT – FONCIER ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer la commission urbanisme – environnement – habitat - foncier
DESIGNE membres de la commission urbanisme – environnement – habitat - foncier:

Bernard ALISSE
Thierno RENOULT
Yves MAGNÉ
Alain MUESSER
Valérie ALLEAUME
Pascal HILBERT
Valérie ORAIN

2014- 24- MISE EN PLACE DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE – JEUNESSE – LIENS INTERGENERATIONNELS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer la commission vie scolaire – jeunesse – liens intergénérationnels
DESIGNE membres de la commission vie scolaire – jeunesse – liens intergénérationnels :

Anne BERGANTZ

Laetitia LAMIOT-DRAY
Stéphane JOST
Myriam SANTERNE

2014-25- MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CULTURE - ANIMATION – LOISIRS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer la commission culture – animation - loisirs
DESIGNE membres de la commission culture – animation –loisirs :

Anne BERGANTZ
Laure BONGERT
Valérie ORAIN
Martial GOUSSARD

2014-26- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'il résulte de l'article 22 du code des marchés publics que la commission d'appel d'offres est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire ou son représentant, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE pour constituer la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :
- Stéphane JOST
- Thierno RENOULT
- Yves MAGNÉ

Membres suppléants :
- Sylvie ROISEUX
- Valérie ALLEAUME
- Jean-Pierre MOREL

2014- 27- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6, R 123-7 et suivants,Vu le renouvellement du conseil municipal,
Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.
Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Outre le Président, il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à quatre membres élus et quatre membres nommés.
DESIGNE membres du conseil d'administration du CCAS les membres élus suivants :

- Laurence MANABRE-GOUEZOU
- Christiane GROS

- Martial GOUSSARD
- Laetitia LAMIOT-DRAY

2014- 28- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de la Caisse des Ecoles
Vu le renouvellement du conseil municipal,
Considérant que la Caisse des Ecoles est administré par un comité présidé par le Maire et composé notamment de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

- Anne BERGANTZ
- Stéphane JOST

2014-29- DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R 123-7 à R 123-23, L.333-1 à L. 333-4 et R.333-1 et suivants,
Vu le décret de classement en Conseil d'Etat du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
Vu l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de Charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
Vu la délibération de la commune de Lévis Saint Nom du 18 novembre 2010 portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du parc naturel régional et d'autre part adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune d'élire en son sein ses délégués au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal élit au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

Titulaire :
- Bernard ALISSE

Suppléant :
- Valérie ORAIN

2014-30- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRYAE

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du S.I.R.Y.A.E.,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du S.I.R.Y.A.E.,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE comme délégués de la commune auprès du S.I.R.Y.A.E. :

Délégué titulaire :
- Thierry RAUX

Délégué suppléant :

- Stéphane JOST

2014-31- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIASY

Le Conseil municipal,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du S.I.A.S.Y.,
Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune auprès du S.I.A.S.Y.,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE comme délégués de la commune au comité syndical du SIASY :

Délégués titulaires :	**Délégués suppléants :**
- Alain MUESSER	- Valérie ORAIN
- Stéphane JOST	- Bernard ALISSE
- Pascal HILBERT	- Jean-Pierre MOREL
- Sylvie ROISEUX	- Laure BONGERT

2014-32- DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Madame le maire précise qu'il convient de procéder à la désignation du délégué local des élus au CNAS.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du CNAS en date du 15 mars 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Laetitia LAMIOT-DRAY, conseillère municipale, délégué local du CNAS.

REPRESENTION DE LA COMMUNE AU SICTOM
Les délégués seront désignés par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.
Les conseillers municipaux qui seront proposés à la CCHVC sont les suivants :

Délégués titulaires :

- Valérie ORAIN
- Myriam SANTERNE

Délégués suppléants :

- Valérie ALLEAUME
- Yves MAGNÉ

2014- 33- ADHESION DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18,
Vu la délibération n° D456-2014 du SIRYAE en date du 4 mars portant sur l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE.

2014-34- DELEGATION AU MAIRE : ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
Considérant que les dispositions prévues par l'article L2122-22 du CGCT permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
Considérant que le maire souhaite que le conseil municipal conserve l'initiative pour différents points de l'article susvisé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'accorder au maire, pour la durée de son mandat, la délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités locales, à l'exception du 2°, 12°, 19°, 21°, 22°, 23° et 24°. Le maire est chargé :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :
Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 15 000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sans conditions particulières.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros ;

18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.

2014-35- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE, avec effet à la date d'entrée en fonction, soit le 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 43 % de l'indice brut 1015
DECIDE, avec effet à la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis leur caractère exécutoire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16,5 % de l'indice brut 1015.

FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2015 – TIRAGE AU SORT EN SEANCE PUBLIQUE A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE

Il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes pour la formation du jury d'assises de l'année 2015.

QUESTIONS DIVERSES

L'ensemble des membres du Conseil Municipal rappelle que la liste « Bien vivre à Lévis Saint Nom » est apolitique et d'intérêt local. Chaque membre s'est déclaré en Sous-Préfecture sans étiquette de même que la liste.
A l'unanimité les membres du Conseil Municipal regrettent ainsi l'application par les services de l'Etat d'une nuance politique à une liste déclarée volontairement et officiellement sans étiquette.

Madame ORAIN signale une fuite d'eau en haut des sept tournants.

Madame BERGANTZ précise que les journées du patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Affiché le 14 avril 2014